



**Avis de publicité préalable à la délivrance
d'un titre d'occupation du domaine public
« Installation d'un stand forain mobile de pêche aux canards »**

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

Objet du présent avis :

La Ville d'Asnières-sur-Seine s'apprête à délivrer un titre d'occupation à un opérateur économique, afin de l'autoriser à occuper le domaine public communal en vue d'y installer un stand forain mobile de pêche aux canards pour enfants. Compte tenu de la courte durée de l'occupation envisagée (2 jours), le présent avis, qui précise les caractéristiques de l'occupation projetée et rappelle les conditions générales d'attribution des titres d'occupation d'une durée inférieure ou égale à 4 mois, constitue la publicité préalable prévue par les dispositions de l'article L2122-1-1 alinéa 2 du CGPPP.

Caractéristiques de l'occupation :

- Jours, horaires et durée de l'occupation : les 1/2 juin 2024 et 8/9 juin 2024.
- Nature de l'activité : Boutique Foraine de Pêche aux Canards.
- Espace occupé : une emprise de 6 m² à l'intérieur du square Maréchal Leclercq à Asnières-sur-Seine.

Redevance :

En application de la décision du Maire n°DEC23-601 en date du 14 juillet 2023, les tarifs de droits de voiries applicables à la Ville d'Asnières-sur-Seine pour les commerces ambulants s'établissent comme suit :

- 27 euros par jour pour les stands ou véhicules de vente ayant une emprise inférieure ou égale à 15m² ;
- 4 euros par mètre carré supplémentaire et par jour pour les stands ou véhicules de vente au-delà de 15m² d'emprise.

Au cas présent, compte tenu de l'emprise de l'installation projetée qui est inférieure à 15 m², la redevance afférente à cette occupation est de 27 euros x 2 jours, soit 54 euros.

Conditions générales d'attribution des titres pour une occupation inférieure ou égale à 4 mois:

Tout candidat souhaitant organiser une activité commerciale temporaire sur le domaine public peut déposer une demande à l'adresse courriel :

autorisationdevoirie@mairieasnieres.fr,

au moyen du formulaire de demande d'autorisation d'occupation de la voirie pour des activités commerciales disponible sur le site internet de la ville

(<https://asnieres-sur-seine.fr/voirie/>).

La Ville d'Asnières-sur-Seine instruit les demandes dans leur ordre d'arrivée. A l'issue de l'instruction, elle peut accepter ou refuser de donner son autorisation, selon la pertinence de l'activité proposée sur le domaine public communal.

L'autorisation d'occupation du domaine public donnera lieu à la prise d'un arrêté du maire portant permis de stationnement.

Date de mise en ligne : 17 mai 2024.

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Décision du Maire n°DEC23-601.